

JEUNESSE Confusion des objectifs

Partant du constat d'une désaffection du lectorat des jeunes, les États généraux de la presse ont fait des propositions fondées sur deux orientations phares.- Modifier le contenu des journaux pour intéresser les jeunes, avec la création d'une fonction de jeune « journaliste ambassadeur des moins de 25 ans ». Cette mesure, qui repose sur une véritable remise en cause interne de la presse, ne peut qu'être saluée.- En revanche, la deuxième orientation qui consiste à éduquer les « jeunes » à lire la presse dès le CM1-CM2, dix minutes tous les matins, peut faire l'objet de plus de réserves. Celles-ci ne portent pas tant sur la mesure elle-même, que sur ce qui la sous-tend: pour sauver l'industrie de la presse, les enfants doivent apprendre à lire les journaux pour en devenir ensuite des lecteurs assidus. Mais, est-ce que cet apprentissage est adapté à des enfants de 9-10 ans? Le sujet n'a manifestement pas été abordé, et les professeurs des écoles encore moins consultés. Ce système fonctionne à merveille en Belgique où l'association des journaux francophones belges a lancé avec le soutien du Ministère de l'éducation l'opération « ouvrir mon quotidien »! Cela a semble-t-il suffi. Mais, la consultation du site de cette association permet de constater immédiatement que les objectifs poursuivis sont tout autres: éducation à la citoyenneté active et du développement de l'esprit critique des élèves, et priorité aux apprentissages de bases. Ici apparaissent les limites des mérites du droit comparé.

Auteur(s) :

Stéphanie CHOISY - Docteur en droit, Avocat au Barreau de Paris Cabinet Jean-Marc Fedida